



Règlement

Animathlon des 3 Elles Roses

22 septembre 2019 (St Chamas)

Article 1 : Participation

L'animathlon des 3 Elles Roses est organisé par l'association des 3 Elles Roses.

L'animathlon des 3 Elles Roses est ouvert aux femmes et aux hommes à partir de 10 ans (10 ans fêtés dans l'année)

Tout concurrent(e) prenant le départ reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

Article 2 : Présentation / accès aux épreuves

Des parcours (à effectuer en individuel ou en relais) à la carte sont proposés à partir de 12ans:

- Natation : 75m ou 150m
- Vélo (VTT ou VTC) : 4.5km (1 boucle), 9km (2 boucles), 13.5km (3 boucles)
- Course à pied : 1km (1 boucle), 2km (2 boucles), 3km (3 boucles)

Pour les enfants de 10 à 12 ans, le parcours est limité à:

- Natation : 75m
- Vélo (VTT ou VTC) : 4.5km (1 boucle)
- Course à pied : 1km (1 boucle)

Possibilité de remplacer la partie natation par une boucle de course à pied (1km)

Les relais peuvent être composés de 2 ou 3 personnes.

Le temps limite de course est de 1h15 : les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les concurrents dépassant cette limite.

Article 3 : Droit d'inscription/ pièces à fournir

Parcours Natation

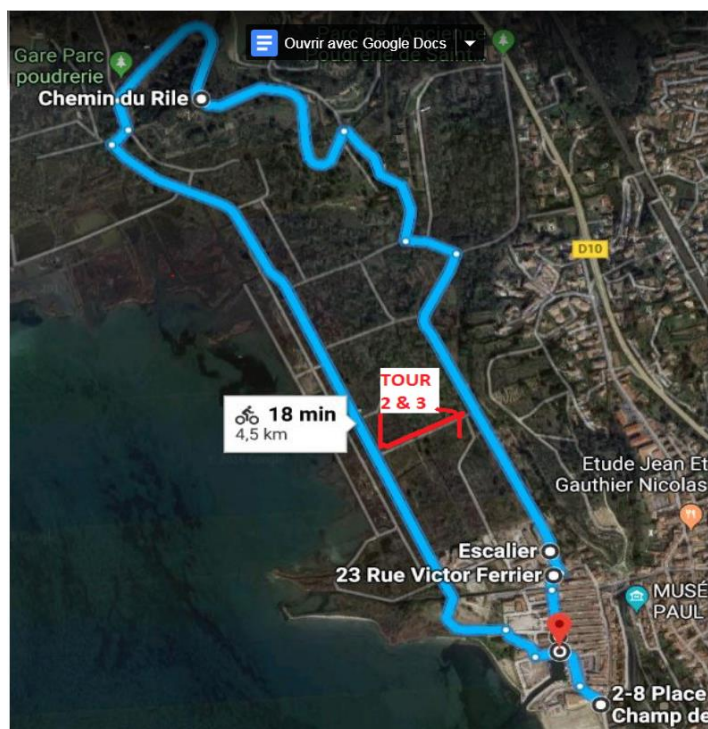
75m / 150m



Les concurrent(e)s devront porter le bonnet de bain fourni par l'organisation

Parcours Vélo

4,5km (1 boucle) / 9km (2 boucles) / 13.5km (3 boucles)



Les vélos (VTT, VTC) doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation.

*Les 3 elles roses
9 lotissement du domaine des Oliviers,
impasse des arbusiers
13250 Saint Chamas
Les3ellesroses@gmail.com*

Les 3 elles roses
9 lotissement du domaine des Oliviers,
impasse des arbousiers
13250 Saint Chamas
Les3ellesroses@gmail.com



L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration

Article 7 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'animathlon pour force majeure, l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou une partie des frais d'inscription

Article 8 : Autorisation parentale

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Le jour de l'épreuve, le représentant légal (ou autorisation signée par ce dernier) devra signer la feuille d'émargement

Article 9 : Utilisation des images

Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser leur image dans le cadre des courses, en vue de toute exploitation et notamment l'adhésion des partenaires nécessaires à la réussite de cette manifestation